

# Recommandations du Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale

2017

## **CONTEXTE**

### **Examen de la mortalité liée à la violence conjugale**

---

Le Bureau du coroner en chef du ministère de la Sécurité publique a mis sur pied en décembre 2009 le Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale. Le Comité a pour mandat d'aider le Bureau du coroner en chef à examiner les décès des personnes décédées dans un contexte de violence conjugale et de formuler des recommandations pour mieux prévenir de tels décès dans des circonstances similaires. Présidé par le coroner en chef adjoint, le Comité est composé de membres des domaines de l'application de la loi, des poursuites publiques, de la santé, de l'enseignement universitaire, de la recherche et de la prestation des services, ainsi que de citoyens intéressés et de membres du gouvernement.

On entend par décès lié à la violence conjugale un homicide ou un suicide qui résulte de violence entre des partenaires intimes ou d'ex-partenaires intimes et pouvant inclure le décès d'un enfant ou d'autres membres de la famille.

Le Comité effectue un examen pluridisciplinaire confidentiel des décès liés à la violence conjugale. Il a créé et tient une base de données détaillée sur les auteurs de violence conjugale ayant causé la mort, leurs victimes et les circonstances du décès. Il contribue à définir les facteurs systémiques, les problèmes, les faiblesses ou les lacunes par rapport à chaque cas et peut formuler des recommandations pertinentes en matière de prévention. Il aide par ailleurs à cerner les tendances, les facteurs de risque et les éléments communs des cas examinés pour la recommandation de stratégies efficaces d'intervention et de prévention.

Au cours de la période de 2010 à 2017, le Comité a examiné treize affaires et soumis des rapports pertinents au coroner en chef. Ce dernier a à son tour transmis les rapports aux ministères et aux organismes gouvernementaux concernés afin d'obtenir une réponse de leur part. Ces derniers ont indiqué au coroner en chef les mesures qu'ils comptaient prendre pour appliquer les recommandations. Il est possible de consulter les recommandations et les réponses relatives aux huit dossiers examinés jusqu'ici sur le site Web du ministère de la Sécurité publique, à l'adresse <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/jsp/publications.html>. Vous trouverez les recommandations et les réponses ministérielles relatives aux derniers dossiers dans les pages suivantes.

Il est essentiel de mieux comprendre les raisons qui poussent les auteurs de violence à tuer leur partenaire intime et les raisons pour lesquelles les victimes de violence sont vulnérables pour mettre au jour les lacunes systémiques, pour réduire et éliminer la violence conjugale au Nouveau-Brunswick, et pour prendre, à partir de cette information, des mesures qui préviendront d'autres décès. Le rôle du Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale est d'éduquer le gouvernement et les organismes communautaires du Nouveau-Brunswick afin de prévenir de futurs homicides et agressions familiaux.

Le Comité continue de se réunir et d'examiner les dossiers pertinents.

## **Recommandations et réponses**

### **Information et sensibilisation du public**

#### **Recommandation n° 1**

Que le ministre de la Justice et de la Sécurité publique et le premier ministre, à titre de ministre responsable de l'Égalité des femmes, revoient et augmentent les ressources financières allouées à la campagne L'amour ne devrait pas blesser dans le but de joindre les familles, les amis et les collègues et de leur offrir des options réalistes et des renseignements pour les aider à soutenir une victime de violence conjugale ou de violence entre partenaires intimes (VC/VPI).

#### **Justice et Sécurité publique**

Le ministre de la Justice et de la Sécurité publique a examiné les recommandations n° 1 à 4 en bloc et soutient que la campagne L'amour ne devrait pas blesser adopte une approche cohésive à plusieurs niveaux et s'appuie sur les initiatives en cours de plus de 50 organisations partenaires, dont la Direction de l'égalité des femmes, Wolastoqiyik Sisters in Spirit, l'Association de prévention du crime du Nouveau-Brunswick, White Ribbon, le Fredericton Sexual Assault Crisis Centre et l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick (ACPNB). La campagne a recours aux médias sociaux (Facebook et Twitter) et propose un site Web facile d'accès qui comporte un éventail de ressources, d'outils, de renseignements et de services offerts aux victimes, aux agresseurs et aux témoins (gouvernement, secteur privé et secteur à but non lucratif).

La campagne a rejoint plus de 32 000 personnes au Nouveau-Brunswick grâce à des activités en personne, à son site Web et à ses comptes de médias sociaux. Le comité de la campagne reconnaît qu'il faut en faire davantage pour renseigner et mobiliser les citoyens du Nouveau-Brunswick en vue d'éliminer la violence entre partenaires intimes et de s'assurer que le message et les ressources de la campagne bénéficient d'une meilleure visibilité, et qu'il faut augmenter la mobilisation de populations données. Pour ce faire, des activités de planification stratégique ont été entreprises afin de poursuivre sur cette lancée et d'augmenter l'impact de la campagne en visant spécifiquement les populations vulnérables.

En ce moment, un appel ouvert aux champions de la campagne est en cours pour favoriser la mobilisation de la collectivité. Les champions de la campagne devront tenir au moins une activité par année civile afin de mobiliser la population et de diffuser les messages et les ressources de la campagne dans leur collectivité. Les champions approuvés recevront une formation sur la campagne, une trousse d'outils, des articles promotionnels et jusqu'à 500 \$ de l'Association de prévention du crime du Nouveau-Brunswick en appui à leur initiative. L'objectif de cette initiative est de faire connaître la campagne dans toutes les collectivités de la province. Jusqu'ici, on compte dans différentes collectivités du Nouveau-Brunswick quatorze champions actifs ayant reçu la formation, et en août 2018, trois activités avaient eu lieu. Les champions devraient continuer sur leur lancée de 2018 en 2019, et de nombreuses autres activités devraient avoir lieu afin de mobiliser le plus grand nombre possible de Néo-Brunswickois. De plus, étant donné que le financement fédéral pour la campagne prendra fin en 2019, le comité consultatif de la campagne collaborera avec la Table ronde sur la criminalité et la sécurité publique afin de déterminer les prochaines étapes de la campagne, y compris une évaluation des ressources requises.

#### **Direction de l'égalité des femmes**

- La violence entre partenaires intimes est une priorité de la Table ronde sur la criminalité et la sécurité publique et de ses groupes de travail et, par le fait même, il s'agit d'une priorité du gouvernement et de la Direction de l'égalité des femmes. L'une des initiatives de la Table ronde est la création, le lancement et le maintien de la campagne L'amour ne devrait pas blesser, dirigée par le ministère de la Sécurité publique. En plus de participer et de contribuer à la Table ronde, la Direction est membre du sous-comité sur la campagne L'amour ne devrait pas blesser. À ce titre, elle formule des commentaires et offre de la rétroaction en plus de faciliter l'échange d'information et de ressources avec les partenaires, les parties prenantes et le public. La Direction tient à poursuivre sa

collaboration avec le ministère de la Sécurité publique et les membres de la Table ronde afin d'évaluer la campagne et de déterminer comment elle peut être améliorée pour répondre aux besoins des victimes et des survivants, des partenaires et des parties prenantes, et des membres de la famille, des amis, des voisins et du grand public.

- La Direction de l'égalité des femmes reconnaît que les organisations fondées sur la foi jouent un rôle dans l'aide aux victimes et aux auteurs de violence entre partenaires intimes. Des travaux de recherche de grande qualité ont été entrepris et se poursuivent sous la direction d'établissements comme l'UNB et le Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale. La Direction de l'égalité des femmes collaborera avec le Centre pour examiner comment le gouvernement peut contribuer à l'élaboration de nouvelles stratégies.
- La Direction de l'égalité des femmes travaille en étroite collaboration avec la Fondation Fergusson, le Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale, le Service public d'éducation et d'information juridiques et d'autres partenaires clés à l'examen et à la mise à jour du document *La violence familiale : ça vous concerne (une trousse pour le milieu de travail)*. Cette trousse d'outils complète a pour objectif de fournir aux employeurs, aux syndicats et aux employés des renseignements et des ressources qui leur permettront de reconnaître les situations de violence familiale dans le milieu de travail et d'y réagir, le tout dans le but d'aider les entreprises du Nouveau-Brunswick à prendre les mesures nécessaires. Cet outil d'éducation et de sensibilisation convient aux milieux de travail syndiqués et non syndiqués, de même qu'aux propriétaires, gestionnaires et employés d'entreprise. Elle peut être utilisée dans les grandes et petites entreprises, dans les milieux de travail ruraux et urbains et dans tous les secteurs d'activité. Une fois la révision de la trousse terminée, la Direction de l'égalité des femmes demandera à d'autres ministères de la distribuer aux employeurs et de les aider à l'utiliser dans leur milieu de travail. La Direction explorera aussi la possibilité que la trousse soit utilisée par d'autres organisations communautaires afin de leur fournir les renseignements nécessaires pour prendre des mesures contre la violence familiale et ses répercussions sur les organisations communautaires.
- La Direction de l'égalité des femmes sensibilise les membres de l'Assemblée législative, les employés du gouvernement et le public à la violence faite aux femmes en soulignant le Mois de la prévention de la violence familiale en novembre, la Journée internationale des femmes et le Mois de la sensibilisation aux agressions sexuelles, et en tenant une veillée aux chandelles le 6 décembre à l'occasion de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes. La Direction s'engage à poursuivre ses efforts pour joindre un plus vaste public lors de ces activités de sensibilisation.
- Le Fonds d'action communautaire, mis en place en 2006 par la Direction de l'égalité des femmes dans le cadre de la stratégie d'éducation du public entreprise par le gouvernement pour aborder la question de la violence faite aux femmes, finance des projets qui sensibilisent la population à la violence entre partenaires intimes et à la violence faite aux femmes et font la promotion des services offerts dans la province. Les organismes admissibles peuvent déposer une demande pour recevoir des subventions pouvant atteindre 5 000 \$ pour mettre en œuvre des initiatives ou projets. Ces projets peuvent comprendre des activités d'éducation, de promotion ou de sensibilisation. La Direction de l'égalité des femmes continuera de gérer le Fonds d'action communautaire et fera des efforts pour le promouvoir.
- La Direction de l'égalité des femmes s'engage à consulter le ministère de la Santé, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, le ministère du Développement social et les ministères de la Justice et de la Sécurité publique afin d'explorer la possibilité d'offrir une formation sur l'évaluation du danger à leurs employés. Il pourrait s'agir des éducateurs, des travailleurs de la santé et des travailleurs de soutien qui pourraient, en raison de la nature de leur travail, rencontrer des femmes victimes de violence et intervenir lorsqu'il y a un risque élevé de mortalité.

- La Direction de l'égalité des femmes finance 14 programmes d'approche en matière de prévention de la violence conjugale à l'intérieur de la province. Les programmes d'approche en matière de prévention de la violence conjugale ont pour mandat d'améliorer l'accès des femmes aux services communautaires. Les fournisseurs de services communautaires éduquent et appuient les victimes de violence conjugale en leur fournissant de l'information et en les dirigeant vers les ressources pertinentes. Ces fournisseurs de services s'efforcent d'accroître la sensibilisation à l'enjeu de la violence conjugale dans la collectivité. La Direction de l'égalité des femmes continuera de travailler avec les programmes d'approche en matière de prévention de la violence conjugale pour veiller à ce que les victimes de violence aient accès à l'information et aux ressources nécessaires pour les aider à s'assurer un avenir en sécurité.
- En 2017, grâce à des fonds fédéraux versés par Justice Canada, un programme pilote d'approche en matière de prévention de la violence conjugale chez les Autochtones a été lancé dans trois collectivités des Premières Nations de la région de Miramichi, au Nouveau-Brunswick. Il s'agit d'un projet collectif du ministère de la Sécurité publique et de la Direction de l'égalité des femmes du Nouveau-Brunswick qui vise à offrir des services directs et culturellement adaptés aux femmes autochtones qui sont victimes de violence conjugale et de violence entre partenaires intimes. La Direction de l'égalité des femmes travaillera avec le ministère de la Sécurité publique pour appuyer le projet, pour en évaluer les résultats, et pour orienter les initiatives visant à améliorer les services offerts aux femmes et aux filles autochtones qui sont victimes de violence.
- Les protocoles relatifs à la violence faite aux femmes ont été créés par la Direction de l'égalité des femmes en partenariat avec des ministères provinciaux afin de déterminer et de préciser le rôle des organismes gouvernementaux et des fournisseurs de services et les mesures qu'ils doivent prendre. Les principaux utilisateurs de ces protocoles sont la police, les employés des services aux victimes, les procureurs de la Couronne, les infirmières, les travailleurs sociaux, les enseignants, les travailleurs du secteur de la violence conjugale (maisons de transition, logements de deuxième étape et programmes d'approche en matière de prévention de la violence conjugale), et d'autres praticiens. La Direction de l'égalité des femmes s'engage à appliquer les mesures de « réponse collective » soulignées dans les protocoles afin d'améliorer la coordination des services offerts par le gouvernement et la collectivité aux femmes qui vivent une relation marquée par la violence ou qui quittent une telle relation.
- En mai 2018, la *Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes* est entrée en vigueur. Elle contribue à améliorer la sécurité et lève certains des obstacles auxquels font face les victimes de violence entre partenaires intimes. Dans le cadre de sa mise en œuvre, la Direction de l'égalité des femmes, en partenariat avec les ministères de la Justice et de la Sécurité publique, a élaboré et offert une formation à des personnes de soutien désignées qui offrent de l'aide aux victimes de violence entre partenaires intimes lors de la procédure de demande d'une ordonnance d'intervention d'urgence. La formation donnait de l'information sur la violence entre partenaires intimes, sur les facteurs de risque de préjudice grave et de mortalité, et sur la façon dont les recours proposés par la loi peuvent lever les obstacles auxquels les victimes font face lorsqu'elles tentent de quitter une relation marquée par la violence. La mise en œuvre de cette *Loi* est une nouvelle stratégie d'intervention pour les fournisseurs de services qui aide les victimes à quitter leur relation et peut éviter que d'autres situations de violence entre partenaires intimes ne surviennent.
- La Direction de l'égalité des femmes et les ministères de la Justice et de la Sécurité publique, en partenariat avec le Service public d'éducation et d'information juridiques, ont élaboré une brochure, une carte postale et des signets pour renseigner le public sur la *Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes*. La Direction de l'égalité des femmes s'engage à collaborer avec les parties prenantes et les partenaires pour recueillir des commentaires sur la mise en œuvre de la *Loi* ainsi que sur la pertinence et

l'utilité du matériel d'éducation et de sensibilisation. Ce matériel indique comment obtenir une ordonnance d'intervention d'urgence, sensibilise à cette question, et explique la nécessité de disposer de stratégies pour contrer la violence et lever les obstacles à l'obtention de soutien.

La Direction de l'égalité des femmes offre une formation sur l'évaluation du danger, un outil important qui aide à déterminer si la victime est à risque d'être tuée par son partenaire intime. L'outil Évaluation du danger, un outil validé créé par Jacquelyn Campbell, Ph. D., infirmière immatriculée à l'Université John Hopkins, est utilisé par le secteur de la violence conjugale, par les Services aux victimes et par d'autres fournisseurs de services. La formation est offerte aux employés de première ligne du gouvernement et du secteur communautaire afin de les aider à utiliser l'outil lorsqu'ils travaillent auprès de victimes de violence entre partenaires intimes. La Direction de l'égalité des femmes a offert la formation à des centaines d'employés de première ligne et, plus récemment, à des travailleurs sociaux et à des avocats qui offrent de l'aide juridique.

### **Recommandation n° 2**

Que les ministres de la Justice et de la Sécurité publique et la Direction de l'égalité des femmes continuent de sensibiliser la population aux situations de violence faite aux femmes dans les relations intimes par l'entremise de leur partenariat avec la Table ronde, afin :

- a. d'aider les églises, les voisins, les familles et les amis à soutenir les victimes de violence entre partenaires intimes;
- b. de faire de la violence entre partenaires intimes une priorité absolue dans la province;
- c. d'élargir la campagne L'amour ne devrait pas blesser afin de sensibiliser un plus vaste public. La trousse d'outils pour le milieu de travail préparée par le comité sur la violence familiale en milieu de travail du Nouveau-Brunswick pourrait être intégrée à la campagne de sensibilisation.

#### **Justice et Sécurité publique**

Voir la réponse de la recommandation n° 1.

#### **Direction de l'égalité des femmes**

Voir la réponse de la recommandation n° 1.

### **Recommandation n° 3**

Que les ministres de la Justice et de la Sécurité publique et la Direction de l'égalité des femmes continuent à assurer une sensibilisation à la VC/VPI :

- pour faire de la prévention de la violence entre partenaires intimes et de l'intervention en la matière une priorité absolue au Nouveau-Brunswick;
- pour revoir et augmenter les ressources financières affectées à la campagne L'amour ne devrait pas blesser, dans le but de joindre les familles, les amis et les collègues et de leur offrir des options réalistes et des renseignements pour les aider à soutenir les victimes de VC/VPI.

#### **Justice et Sécurité publique**

Voir la réponse de la recommandation n° 1.

#### **Direction de l'égalité des femmes**

Voir la réponse de la recommandation n° 1.

### **Recommandation n° 4**

Il faut éduquer les fournisseurs de services, les familles, les amis et l'ensemble de la collectivité sur la dynamique de la VC/VPI et sur la façon d'aider les victimes. Les ministres de la Justice et

de la Sécurité publique doivent élargir la campagne L'amour ne devrait pas blesser pour en étendre la portée et pour augmenter son impact sur les familles, les amis et les voisins, notamment les adultes d'âge moyen et plus âgés des collectivités rurales, isolées et urbaines du Nouveau-Brunswick.

### **Justice et Sécurité publique**

Voir la réponse de la recommandation n° 1.

### **Recommandation n° 5**

Que le ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, en collaboration avec la New Brunswick Teacher's Association (NBTA) et le Syndicat des enseignantes et des enseignants du Nouveau-Brunswick, intègre à l'orientation de son personnel et à ses communications périodiques au personnel à la retraite des renseignements sur la dynamique de la VC/VPI, sur la sensibilisation aux facteurs de risque et à la létalité de la VC/VPI, ainsi que sur les ressources disponibles, notamment la trousse d'outils sur la violence familiale pour le milieu de travail.

### **Éducation et Développement de la petite enfance**

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance souligne que les employés de la Direction des politiques et de la planification rédigeront des notes d'information pour faire connaître la trousse d'outils sur la violence familiale pour le milieu de travail dans les deux secteurs linguistiques. Ils discuteront de cette recommandation avec les surintendants ainsi qu'avec la NBTA, la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick (FENB) et l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick (AEFNB) afin que cette option soit envisagée dans le perfectionnement professionnel à venir.

### **Recommandation n° 6**

Que la ministre responsable de l'Égalité des femmes collabore avec des organisations fondées sur la foi et des chercheurs universitaires, y compris le Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale, pour explorer la mise en œuvre de stratégies de sensibilisation, d'éducation et d'intervention concernant la VC/VPI.

### **Direction de l'égalité des femmes**

Voir la réponse de la recommandation n° 1.

## **Dépistage et évaluations des risques**

### **Recommandation n° 7**

Que le ministre de la Santé et les régies régionales de la santé revoient la formation, le dépistage, l'évaluation des risques et les processus d'intervention pour veiller à ce que, lorsqu'une personne reçoit des soins d'un organisme de santé mentale, d'un hôpital ou d'un fournisseur de soins de santé pour des troubles comme la dépression, l'anxiété ou des idées suicidaires ou des idées de meurtre, le patient ou son partenaire intime fasse l'objet d'un dépistage de la VC/VPI. Malgré une réponse antérieure présentée par le ministre de la Santé en lien avec l'évaluation des risques de violence conjugale (rapport envoyé au Bureau du coroner en chef intitulé *Recommandations du Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale – 2014*), il est évident qu'aucune évaluation de la violence conjugale n'a été effectuée dans cette affaire.

### **Santé**

Le ministre de la Santé indique que des consultations avec les deux régies régionales de la santé (Horizon et Vitalité) confirment que des pratiques et des processus sont en place pour le dépistage de la violence conjugale et de la violence entre partenaires intimes auprès des personnes qui reçoivent des soins d'un organisme de santé mentale, d'un hôpital ou d'un fournisseur de soins de santé pour des troubles comme la dépression, l'anxiété ou des idées suicidaires ou des idées de

meurtre. Cependant, le Ministère est résolu à travailler avec les régies régionales pour veiller à ce que la formation, le dépistage, l'évaluation des risques et les processus d'intervention soient examinés pour relever et corriger les lacunes actuelles.

### **Recommandation n° 8**

Que le ministre de la Justice et de la Sécurité publique et la Division des services aux tribunaux s'assurent qu'il existe un processus pour dépister toutes les victimes de VC/VPI au niveau de la Cour du Banc de la Reine – Division de la famille et pour orienter celles-ci vers les services pertinents en matière de violence conjugale, comme les services d'approche en matière de prévention de la violence conjugale, les maisons de transition, les programmes de deuxième étape et les services de soutien communautaire, pour accroître leur sécurité.

#### **Justice et Sécurité publique**

Le ministre de la Justice et de la Sécurité publique indique que les employés des Services aux tribunaux ont très peu d'interaction avec les personnes qui déposent des requêtes en cour. De plus, puisque le personnel de ces services n'examine pas les motifs des affaires portées devant les tribunaux, il est difficile de réaliser un dépistage. Toutefois, nous estimons qu'il est très utile d'offrir de la formation et de l'éducation aux employés relativement aux signes auxquels porter attention et aux services offerts aux victimes potentielles ou aux personnes considérées à risque. Le ministre de la Justice et de la Sécurité publique s'engage à intégrer ces éléments aux séances de formation annuelles des employés et à fournir aux employés des Services aux tribunaux des renseignements sur les ressources offertes aux victimes et aux partenaires violents, dont celles offertes dans le cadre de la campagne L'amour ne devrait pas blesser.

### **Recommandation n° 9**

Que le ministre du Développement social veille à ce que toutes les demandes au Ministère, dans ce cas-ci les demandes aux services d'ordonnance de soutien financier, fassent l'objet d'un dépistage de la VC/VPI et à ce que les personnes soient dirigées vers les services pertinents en matière de violence conjugale, comme les services d'approche en matière de prévention de la violence conjugale, les maisons de transition, les programmes de deuxième étape et les services de soutien communautaire.

#### **Ministère du Développement social**

Le ministre du Développement social souligne que tous les employés des services d'ordonnance de soutien financier sont formés pour évaluer les besoins des clients et les diriger vers les bons partenaires communautaires. À l'automne 2018, les agents de liaison et les surveillants en matière d'ordonnance de soutien financier participeront à une séance d'information supplémentaire portant précisément sur la VC/VPI.

### **Recommandation n° 10**

Que la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick veille à ce que tous les clients fassent l'objet d'un dépistage de la VC/VPI et à ce qu'ils soient dirigés vers les services pertinents en matière de violence conjugale, comme les services d'approche en matière de prévention de la violence conjugale, les maisons de transition, les programmes de deuxième étape et les services de soutien communautaire.

#### **Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick**

Le directeur général de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick souligne qu'il serait préférable que la recommandation n° 10 s'applique seulement au programme de services en droit de la famille. À cette fin, une formation est prévue en octobre 2018 pour tous les avocats en droit de la famille de la Commission. Elle portera sur la VC/VPI et sera offerte par la Direction de l'égalité des femmes du Bureau du Conseil exécutif.

La Commission des services d'aide juridique compte deux autres programmes, soit les services en droit criminel et les services du curateur public. Les clients du programme de services en droit

criminel sont accusés au criminel et font parfois face à des accusations liées à la violence conjugale. Il serait inapproprié que l'avocat qui représente un client qui aurait commis des actes de violence familiale effectue un dépistage de la VC/VPI auprès de ce même client.

Les clients qui reçoivent des services dans le cadre du programme du curateur public nous sont transférés en vertu de la *Loi sur les personnes déficientes* ou de la *Loi sur la santé mentale*. Nous représentons les clients du curateur public, mais habituellement, nous n'interagissons pas avec eux en personne et ne serions donc pas en position d'effectuer un dépistage de la VC/VPI auprès d'eux.

### **Recommandation n° 11**

Que le ministre de la Santé veuille à ce que tous les clients des services de traitement des dépendances et de santé mentale fassent l'objet d'un dépistage afin de déterminer s'ils sont victimes ou auteurs de VC/VPI et à ce que les services pertinents soient présentés et offerts aux clients.

### **Santé**

Le ministre de la Santé affirme que le Ministère est au courant que les clients des services de traitement des dépendances et de santé mentale doivent faire l'objet d'un dépistage systématique pour déterminer s'ils sont victimes de VC/VPI selon les processus en place, et que les services pertinents sont offerts à ces clients. Si le client est d'accord, il est dirigé vers les services ou les ressources pertinents. Le Ministère demandera aux régies régionales de la santé d'explorer de nouvelles options pour veiller à ce que tous les employés respectent les processus qui ont été établis.

Dans les cas où le client indique qu'il est auteur de VC/VPI, les employés des services de traitement des dépendances et de santé mentale doivent veiller à ce que les services pertinents soient offerts au client et aux membres de sa famille et à ce que les autres autorités soient mises au courant de la situation, s'il y a lieu.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick teste actuellement un modèle de réponse communautaire concertée (RCC) à la VC/VPI à risque élevé dans les régions de Fredericton et d'Edmundston/Grand-Sault. La RCC a pour objectif d'améliorer la sécurité des partenaires victimes de violence, de leurs enfants et des autres personnes qui pourraient se trouver à risque, de réduire les risques de récidive du partenaire violent et d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles. Le projet pilote a commencé en 2017 aux deux emplacements. L'objectif consiste à évaluer le modèle sur une période de 18 mois et à y apporter des améliorations afin qu'il soit déployé dans les autres régions de la province. Cette initiative est fondée sur une approche multiservice qui oriente les fournisseurs de services pour ce qui est de l'échange d'information, de la planification efficace et de la gestion des cas à risque lorsqu'il y a un risque important de récidive ou d'homicide.

### **Recommandation n° 12**

Que le ministre de la Santé, en collaboration avec les autorités provinciales en matière de santé et les associations pertinentes :

- évalue et améliore les procédures de dépistage de la VC/VPI utilisées par les médecins et les autres professionnels de la santé et employés qui travaillent dans des établissements de soins primaires pour relever les cas de VC/VPI, intervenir et aiguiller les clients;
- explore comment améliorer les interventions auprès des personnes souffrant d'un trouble de santé mentale, d'une dépendance ou d'une lésion cérébrale et de leur famille et les mesures de soutien qui leur sont offertes.

## **Santé**

Le ministre de la Santé indique que le Ministère travaillera en collaboration avec la Direction de l'égalité des femmes, les régies régionales de la santé et d'autres partenaires du secteur de la santé pour veiller à ce que les procédures de dépistage existantes dans les établissements de soins primaires soient évaluées en vue d'améliorer la détection des cas de VC/VPI, d'améliorer les interventions et de faire en sorte que les clients soient dirigés vers les services pertinents. Dans le cadre de ce travail, les procédures et outils actuellement utilisés par les services de traitement des dépendances et de santé mentale feront l'objet d'un examen approfondi et seront mis à contribution pour améliorer les interventions et les mesures de soutien en matière de VC/VPI offertes aux clients présentant un trouble de santé mentale, une dépendance ou une lésion cérébrale et à leur famille.

## **Intervention des services d'application de la loi en matière de VC/VPI**

### **Recommandation n° 13**

Que le ministre de la Justice et de la Sécurité publique, en collaboration avec l'ACPNB, terminent l'élaboration et la mise en œuvre des nouvelles politiques et procédures ainsi que la mise à jour des politiques existantes afin d'améliorer l'intervention de la police en matière de VC/VPI. Ces améliorations aux politiques et procédures comprennent, sans s'y limiter :

- une formation obligatoire sur la VC/VPI, plus précisément sur la façon de la dépister, d'évaluer le risque de préjudice/blessure grave et de mortalité, d'enquêter et d'intervenir efficacement en cas de VC/VPI;
- l'utilisation obligatoire de l'outil ODARA pour l'évaluation du risque de VC/VPI, soit l'outil approuvé par l'ACPNB et le gouvernement du Nouveau-Brunswick;
- l'adoption et l'utilisation d'un outil, en plus de l'outil ODARA, qui évalue précisément le risque de mortalité;
- des procédures d'intervention pour les cas de VC/VPI qui reconnaissent et atténuent les facteurs de risque de mortalité et de récidive, que des accusations au criminel soient envisagées ou non;
- des activités d'intervention et de prévention menées de façon coordonnée avec les autres intervenants, notamment l'échange d'information avec d'autres organismes et fournisseurs de services, peu importe le territoire où les incidents de VC/VPI ont pu survenir et peu importe le territoire où réside la victime ou le suspect;
- les procédures d'intervention qui comprennent un aiguillage vers Développement social reconnaissent que la police doit présenter un rapport aux Services de protection de l'enfance dans les cas où des enfants sont en cause, qu'ils aient été témoins de la VC/VPI ou non, et qu'un rapport doit être produit que l'incident soit jugé criminel ou non.

## **Justice et Sécurité publique**

Le ministre de la Justice et de la Sécurité publique a traité les recommandations 13 et 15 ensemble et indique que la Direction des normes de police et de la gestion des contrats travaille en étroite collaboration avec l'ACPNB à l'élaboration de politiques. Le manuel des opérations et le manuel d'administration des corps de police municipaux et régionaux doivent respecter la *Loi sur la police* et son règlement d'application ainsi que les *Normes de police* du Nouveau-Brunswick. Lorsque nous élaborons ou mettons à jour des politiques et procédures provinciales (ce qui arrive souvent), nous consultons tous les services de police municipaux et régionaux et la Division J de la GRC pour obtenir leur avis et leurs commentaires. Nous présentons ensuite les politiques au comité spécial sur les politiques de l'ACPNB aux fins d'examen et d'approbation ultérieure avant de les distribuer aux agents de police du Nouveau-Brunswick. Toutes les politiques et procédures propres aux services de police devront satisfaire aux exigences des *Normes de police* du Nouveau-Brunswick ou les dépasser.

En consultation avec le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, les *Normes de police* du Nouveau-Brunswick ont été produites dans le cadre d'un effort de collaboration du milieu policier

et ont été publiées au début de 2017. Quatre normes relatives à la « violence entre partenaires intimes » ont été ajoutées à ces directives ministérielles révisées, notamment :

- OPS 8.1 Les corps de police doivent se doter de directives sur les interventions dans des situations de VPI, et sur les enquêtes connexes, qui sont conformes aux manuels des opérations et d'administration des corps de police municipaux et régionaux.
- OPS 8.2 Les corps de police doivent se doter de directives sur l'utilisation de l'outil d'évaluation des risques par la police dans les enquêtes sur la VPI, qui sont conformes aux manuels des opérations et d'administration des corps de police municipaux et régionaux.
- OPS 8.3 Les corps de police doivent suivre les protocoles établis par le Nouveau-Brunswick concernant les enquêtes sur la VPI, et l'évaluation des risques par la police relative à la VPI.

Les protocoles du Nouveau-Brunswick comprennent les protocoles relatifs à la violence faite aux femmes (PRVF) et le protocole d'évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ODARA). Les PRVF sont un ensemble de lignes directrices qui décrivent le rôle des professionnels qui travaillent pour les organismes gouvernementaux (comme la police, les coordonnateurs des services aux victimes, les procureurs de la Couronne, le tribunal de la famille, les agents de probation, les agents correctionnels, les services médicaux d'urgence, la santé publique et les services de santé mentale) et des fournisseurs de services non gouvernementaux lorsqu'ils interviennent dans un cas de violence faite à une femme. Les PRVF préconisent une intervention collective de toutes les parties, ce qui donne des moyens d'agir aux femmes victimes de violence et à leurs enfants, les protège et tient l'agresseur responsable du comportement violent. Ces protocoles proposent une définition provinciale de la VC/VPI et prévoient que les agents de police effectueront une évaluation du risque en utilisant un outil validé dans les affaires de VC/VPI. En avril 2015, le comité spécial sur les politiques de l'ACPNB a approuvé le protocole ODARA, qui vise à prévenir les futurs actes de violence en fournissant un processus clair et cohérent à la police pour évaluer, communiquer et gérer les risques dans les incidents de VC/VPI, pour améliorer la capacité de la police à déterminer et à examiner les facteurs de risque afin d'évaluer le risque de récidive, et pour éclairer systématiquement les procédures d'intervention, y compris la planification de la sécurité pour la victime et les enfants.

La quatrième norme des *Normes de police* du Nouveau-Brunswick (PER 2.4) donne le mandat aux corps de police de la province d'« offrir à tous les agents de police un programme de formation qui comprend, entre autres, des séances de perfectionnement professionnel afin qu'ils se tiennent à jour pour ce qui suit : [...] k) la violence entre partenaires intimes (VPI) ».

En septembre 2013, l'ACPNB a adopté une résolution visant à adopter la définition provinciale de la VC/VPI ainsi que l'utilisation de l'outil ODARA dans les cas de VC/VPI. Il a été déterminé que l'outil ODARA est le meilleur outil d'évaluation des risques pour la police du Nouveau-Brunswick parce qu'il est concis, précis et fiable. Il a été choisi dans le cadre d'un processus de collaboration au cours duquel on a examiné les travaux de recherche disponibles, interrogé les agents de police de première ligne du Nouveau-Brunswick et consulté des dirigeants de corps de police, des poursuivants, des chercheurs et des employés de la sécurité publique. La résolution de l'ACPNB confirmait aussi la nécessité de poursuivre les travaux de recherche pour passer à un modèle d'évaluation des risques élaboré au Nouveau-Brunswick et qui aborde la mortalité et la diversité. Ainsi, l'activité n° 2 du plan d'action 2016-2019 de la Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité du Nouveau-Brunswick (la Stratégie) consiste à valider l'outil ODARA auprès de diverses populations et à y ajouter une évaluation du risque de mortalité. L'activité est dirigée par le Centre for Criminal Justice Studies du campus de Saint John de l'UNB. La collecte de données sur l'outil ODARA dans les dossiers du service de police de Saint John tire à sa fin. Elle vise à orienter l'intervention de la police et porte sur la validité prédictive des auteurs de violence et sur l'utilité d'ajouter des éléments sur la dynamique et d'autres risques. L'analyse est en cours et les résultats devraient être disponibles d'ici la fin de l'été 2018. Pour la mise à l'essai de ces mêmes facteurs chez les délinquants autochtones, nous aurons recours aux données de la division J de la GRC, et la collecte devrait débuter à l'automne 2018. La date cible pour terminer l'activité n° 2 a été révisée et repoussée en 2019-2020. En fonction des conclusions de la recherche, cette activité pourrait aussi évaluer les outils d'évaluation du risque de mortalité utilisés par la police. Un plan

pour appuyer l'adoption ou pour mettre en œuvre l'utilisation d'un outil révisé permettant à la police d'évaluer le risque de mortalité fera sans doute partie des activités d'un prochain plan d'action de la Stratégie. D'ici là, le ministère de la Justice et de la Sécurité publique continuera d'encourager les agents de police à diriger toutes les victimes de VC/VPI vers les Services d'aide aux victimes de Justice et Sécurité publique pour continuer d'obtenir des services, y compris l'évaluation du danger (le principal outil d'évaluation du risque de mortalité vérifié) et la planification de la sécurité, peu importe le score de l'outil ODARA, si cet outil a été utilisé ou si des accusations au criminel sont envisagées.

Dans le cadre du plan d'action 2014-2016 de la Stratégie, le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, en partenariat avec l'ACPNB, a adopté un modèle de formation des formateurs sur l'utilisation à l'échelle de la province de l'outil ODARA pour relever le risque de récidive de VC/VPI. Trente-deux formateurs ont été retenus, soit des formateurs de chaque corps de police municipal et régional du Nouveau-Brunswick, de la GRC et du Ministère. La formation obligatoire sur la VC/VPI et l'outil ODARA a commencé en juin 2014 et avait été offerte à 90 % des 1 150 agents de police de première ligne en juin 2016. Depuis, les formateurs sur l'outil ODARA et les agents de programmes communautaires de la GRC ont continué de former les nouveaux agents lors de leur embauche, et ils en avisent le Ministère aux fins de tenue des dossiers (nombre d'agents formés) et de certification.

Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique communique régulièrement avec ce groupe de formateurs et les a réunis lors de rencontres semestrielles pour examiner ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas avec la mise en œuvre de l'outil ODARA et pour leur donner de nouveaux renseignements liés à la VPI, notamment des comptes rendus sur les politiques et normes en matière de VPI de la police provinciale, sur la Charte canadienne des droits des victimes, sur la *Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes* et sur le Programme de soutien devant les tribunaux par des bénévoles. Le groupe a aussi assisté à une présentation du Comité portant sur son rôle et sur les recommandations courantes en lien avec la police. Lorsqu'on les a interrogés pour la rédaction de la présente réponse, la plupart des formateurs sur l'outil ODARA ont indiqué qu'ils n'offrent actuellement pas de formation continue (annuelle) sur la VC/VPI au personnel en place. Le Ministère s'engage à discuter de cette recommandation avec l'ACPNB.

Les séances de formation d'une journée à l'intention des agents de police donnent notamment de l'information sur la dynamique de la VC/VPI et sur les facteurs de risque de récidive et de préjudice grave/mortalité, ainsi que sur la façon d'enquêter et d'intervenir efficacement en cas de VC/VPI. De plus, les agents de police sont formés pour pouvoir reconnaître les corrélats les plus marqués de la VC/VPI mortelle, comme l'usage d'armes à feu par l'agresseur, les menaces de tuer, les tentatives d'étouffer ou d'étrangler, les relations sexuelles forcées, la séparation ou le divorce, le fait que la victime ait un nouveau partenaire sexuel masculin et le fait que la victime soit en âge de procréer ou ait eu un enfant issu d'une autre relation conjugale que celle avec l'agresseur.

Pendant leur formation, on rappelle aussi aux agents de police leur devoir de signaler toute violence envers un enfant aux Services de protection de l'enfance. En vertu du paragraphe 31(1) de la *Loi sur les services à la famille*, « la sécurité ou le développement d'un enfant peuvent être menacés lorsque [...] f) l'enfant vit dans une situation marquée par des actes de violence domestique ». De plus, les *Protocoles relatifs aux enfants victimes de violence et de négligence* mentionnent l'exposition à la violence familiale dans leur définition de la violence envers les enfants. L'exposition à la violence familiale désigne la situation d'un enfant vivant dans un milieu où sévit de la violence conjugale. Elle inclut les cas où les enfants voient ou entendent la violence perpétrée par un parent envers l'autre parent, ou les cas où les enfants en ont conscience. Ces protocoles, tout comme la *Loi sur les services à la famille*, exigent que les agents de police signalent les cas soupçonnés de violence envers les enfants à Développement social. De même, les PRVF décrivent l'obligation des agents de police d'aviser Développement social si des enfants sont présents. Les agents de police sont formés pour signaler à Développement social tous les incidents de VC/VPI lorsqu'un enfant habite avec l'accusé ou la victime afin que lui soient offerts des soins de suivi, peu importe si l'enfant était présent au moment de l'incident ou s'il a été témoin de la violence, et peu importe si l'incident est jugé criminel ou non.

La politique provinciale des corps de police sur la violence entre partenaires intimes (révisée en avril 2018) exige que le chef de police désigne par écrit un agent de police qui sera coordonnateur de la VPI et qui sera chargé de ce qui suit :

- examiner tous les dossiers de VPI;
- veiller à ce que les dossiers de VPI soient identifiés par le code spécial/d'étude dans le système de gestion des dossiers (SGD);
- veiller à ce que le cas soit dirigé vers les Services aux victimes provinciaux;
- veiller à ce que le cas soit dirigé vers le ministère du Développement social lorsque la victime ou le témoin est un enfant;
- collaborer ou agir comme point de contact avec les intervenants en matière de VPI;
- surveiller et suivre les dispositions législatives et réglementaires pertinentes;
- s'assurer que tous les agents de police reçoivent une formation sur la VPI et l'utilisation de l'outil ODARA;
- vérifier si un formulaire de notation ODARA a été rempli lorsqu'il y a lieu;
- examiner les formulaires de notation ODARA pour en vérifier l'exactitude et la qualité;
- remplir la liste de contrôle pour l'assurance de la qualité en matière de VPI.

La politique provinciale des corps de police exige que les corps de police, en plus d'identifier les dossiers de VPI dans le SGD de la police, fournissent tous les trimestres des statistiques sur la VPI au ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

La VC/VPI est une activité à risque de l'examen de l'assurance de la qualité que le personnel de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats entreprend chaque année à l'égard des services de police municipaux et régionaux de la province. Cet examen comprend l'adhésion des services de police à l'utilisation de l'outil ODARA, à l'aiguillage obligatoire vers le ministère du Développement social au titre de la *Loi sur les services à la famille*, ainsi qu'à l'aiguillage vers les Services aux victimes du ministère de la Justice et de la Sécurité publique. Bien que les *Normes de police* du Nouveau-Brunswick exigent que les services de police disposent de politiques écrites en matière d'autovérifications internes, il n'y a actuellement aucune obligation pour les services de police d'effectuer une autovérification si un homicide familial est commis. Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique s'est engagé à porter cette recommandation à l'attention du comité spécial sur les politiques de l'ACPNB aux fins d'examen.

Une autre stratégie est l'élaboration et la mise en œuvre d'une intervention multiservice coordonnée offerte par le gouvernement et les services communautaires dans les cas de VC/VPI touchant des victimes à risque élevé et leur famille, et des agresseurs à risque élevé. Le programme de RCC a pour objectif d'accroître la sécurité des personnes à risque, de réduire le risque de récidive et d'utiliser efficacement les ressources disponibles. La RCC vise à établir des relations entre les services et à les renforcer, à améliorer l'échange d'information et à augmenter la collaboration en ce qui a trait aux plans de sécurité et aux stratégies de gestion du risque et du danger.

Le programme de RCC est offert à deux emplacements pilotes au Nouveau-Brunswick depuis avril 2017. Un rapport d'évaluation du projet pilote et une évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée ont récemment été réalisés pour le comité directeur sur la RCC, qui envisage le lancement provincial du programme. Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique et la Direction de l'égalité des femmes dirigent le projet de RCC conjointement et travaillent actuellement à la rédaction d'un protocole d'entente (PE) entre les fournisseurs de services de RCC et d'une entente d'échange de renseignements entre les organismes pour intervenir face au risque de préjudice grave et de mortalité en contexte de VC/VPI. Dans les cas à risque élevé, cette entente favoriserait l'échange de renseignements entre tous les organismes et les fournisseurs de services, peu importe le territoire où l'incident de VC/VPI a pu survenir et peu importe le territoire où réside la victime ou le suspect. En attendant l'élaboration du PE et de l'entente et la mise en œuvre de la RCC à l'échelle de la province, les corps de police continuent de travailler avec leurs partenaires locaux pour promouvoir une approche plus coordonnée face aux cas de VC/VPI.

## **ACPNB**

L'ACPNB se chargera de demander que cet élément soit ajouté au processus d'assurance de la qualité mené par le ministère de la Sécurité publique auprès de chaque corps de police municipal et régional.

### **Recommandation n° 14**

Que le ministre de la Justice et de la Sécurité publique, en collaboration avec l'ACPNB, voie à ce que les documents de la police et les documents des services aux victimes offerts par la police en lien avec la violence conjugale soient conservés pendant une période d'au moins dix ans afin que le Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale du Bureau du coroner du Nouveau-Brunswick puisse y accéder et les examiner.

### **Justice et Sécurité publique**

La norme SS 7.5 des *Normes de police* exige que les corps de police se dotent de directives sur la conservation des documents « à éliminer » conformément à la *Loi sur les archives* et à la *Loi sur les archives publiques*, et selon les tableaux de conservation et d'élimination des documents approuvés par le ministre de la Justice et de la Sécurité publique, alors que le tableau de conservation des documents de la GRC s'applique à l'échelle nationale. Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique s'est engagé à porter cette recommandation à l'attention du comité spécial sur les politiques de l'ACPNB aux fins d'examen.

## **ACPNB**

L'ACPNB appuiera cette recommandation dans son ensemble.

### **Recommandation n° 15**

Que le ministre de la Justice et de la Sécurité publique et l'ACPNB (GRC et corps de police municipaux) terminent l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et procédures pour améliorer l'intervention de la police dans les cas de VC/VPI. Ces améliorations aux politiques et procédures comprennent ce qui suit, sans s'y limiter :

- Évaluer les outils d'évaluation de la mortalité pouvant être utilisés par la police.
- Mettre en œuvre l'utilisation de l'outil d'évaluation de la létalité qui convient le mieux pour la police et s'assurer qu'il soit utilisé avec un bon jugement professionnel pour déterminer les stratégies d'intervention et de gestion du risque pour la victime et l'agresseur.
- Mettre en place une formation obligatoire sur la VC/VPI pour les nouveaux employés et une formation continue (annuelle) pour les employés en place, plus précisément sur la façon de dépister la VC/VPI, d'évaluer le risque de préjudice grave, de blessure et de mortalité, et d'enquêter et d'intervenir efficacement en cas de VC/VPI, peu importe si des accusations au criminel sont envisagées.
- Surveiller l'utilisation par les agents de police de l'outil ODARA et de tout autre outil approuvé par l'ACPNB et le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour évaluer le risque de récidive ou de mortalité dans les cas de VC/VPI en nommant un agent de police supérieur ou un agent de police à titre de spécialiste de la VC/VPI au sein de chaque corps de police pour veiller à ce que cette fonction soit exécutée.
- Élaborer et mettre en œuvre des activités d'intervention et de prévention menées de façon coordonnée avec les autres intervenants, notamment l'échange d'information dans le cadre d'un protocole d'entente conclu avec d'autres organismes et fournisseurs de services, peu importe le territoire où les incidents de VC/VPI ont pu survenir ou le territoire où réside la victime ou le suspect.
- Réaliser des examens internes annuels du respect des politiques et procédures et des interventions face aux incidents de VC/VPI.

- Effectuer des vérifications internes en cas d'homicide familial. Les résultats des vérifications seront transmis au ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

### **Justice et Sécurité publique**

Voir la réponse à la recommandation n° 13.

### **ACPNB**

L'ACPNB respectera les pratiques exemplaires établies à l'échelle nationale par l'Association canadienne des chefs de police ainsi que le processus décrit dans le programme d'examen d'assurance de la qualité.

### **Recommandation n° 16**

Que le chef de la Division J de la GRC établisse des procédures pour les cas de violence conjugale afin de faciliter l'accès à l'enquête de police et de veiller à ce que les documents soient remplis le plus rapidement possible.

### **GRC**

Le commissaire adjoint de la Division J de la GRC confirme que les politiques et procédures actuelles soulignent l'importance de mener rapidement des enquêtes exhaustives sur les cas de VC/VPI. Il faut absolument que ces documents, qui doivent être examinés par le Comité, soient accessibles en temps opportun. Le commissaire adjoint répondra à cette recommandation en rédigeant une directive à l'intention des membres de la Division J. Celle-ci fera mention des politiques et rappellera aux membres qu'ils doivent réaliser ces enquêtes sans délai pour veiller à ce que l'information puisse être communiquée rapidement aux services du coroner.

### **Recommandation n° 17**

Des rapports d'enquête de police sont requis pour que le Comité puisse accomplir son mandat. Pour comprendre les circonstances d'une affaire de violence conjugale ayant mené à un décès, les éléments suivants sont d'une importance cruciale :

- antécédents criminels du sujet;
- renseignements sur les appels antérieurs figurant dans le système de la police en lien avec les sujets et les interventions/résultats de la police;
- le cas échéant, les résultats de l'évaluation des risques menée par la police (ODARA – évaluation du risque de violence conjugale en Ontario);
- aiguillages vers les services communautaires, comme l'hôpital, les services aux victimes, les refuges pour les femmes, le ministère du Développement social lorsque des enfants sont en cause, qu'ils aient ou non été témoins de l'incident, ou les services de protection des adultes;
- détails des entrevues (y compris les enregistrements audio) avec la famille, les amis, les voisins, les collègues de travail et les professionnels qui ont travaillé auprès du sujet, notamment la nature de ces relations, la connaissance d'incidents existants de violence conjugale, de troubles de santé mentale et de dépendance, et toute intervention qu'ils ont effectuée.

### **GRC**

Le commissaire adjoint est d'accord avec cette recommandation et confirme que la politique de la Division indique que les renseignements susmentionnés doivent être versés aux dossiers d'enquête.

La GRC procède à la mise à jour de la politique sur la VC/VPI afin de refléter la terminologie, les pratiques exemplaires et les besoins procéduraux actuels pour ces types d'enquêtes. De plus, la politique modifiée mettra l'accent sur la nécessité d'accroître la supervision et l'examen de ces types d'enquête, ce qui permettra de s'assurer que les éléments importants des cas seront inscrits au dossier.

La GRC s'est engagée à renforcer sa relation de travail grâce à la collaboration, puisqu'il s'agit d'un aspect fondamental pour répondre aux besoins des clients et atteindre l'excellence sur le plan des activités.

### **ACPNB**

L'ACPNB convient que les pratiques exemplaires doivent être suivies par les corps de police pour assurer la qualité des dossiers. Elle est prête à collaborer à l'application de cette recommandation et il ne sera pas forcément nécessaire qu'une politique soit élaborée à cette fin.

### **AUTRE**

#### **Recommandation n° 18**

Que le premier ministre, à titre de premier ministre et de ministre responsable de l'Égalité des femmes, de même que tous les autres ministres concernés adoptent et approuvent le Cadre national d'action policière collaborative en matière de violence entre partenaires intimes.

#### **Justice et Sécurité publique**

Le ministre de la Justice et de la Sécurité publique indique qu'au nom du Ministère, il félicite le Comité sur la prévention du crime, la sécurité, la santé et le bien-être des communautés de l'Association canadienne des chefs de police ainsi que l'Observatoire canadien sur les mesures judiciaires prises pour contrer la violence conjugale pour avoir réussi à élaborer un Cadre national d'action policière collaborative en matière de VPI. Un peu comme le Cadre national de l'emploi de la force, qui oriente la formation et la prise de décisions des policiers partout au Canada, le Cadre national d'action policière collaborative en matière de VPI est un fondement qui permettra d'uniformiser la terminologie, l'application et la compréhension et qui sera utilisé partout au pays pour protéger les familles et les collectivités de la VPI. À titre de ministre de la Justice et de la Sécurité publique, j'appuie entièrement ce Cadre national et je reconnais sa valeur pour la mise au point des politiques et des formations à venir portant sur l'intervention des policiers en contexte de VPI, et je communiquerai mes recommandations au premier ministre.

La collaboration est au cœur du Cadre national et de la Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité du Nouveau-Brunswick. Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique reconnaît que la VPI est une responsabilité commune qui nécessite une collaboration multisectorielle à tous les échelons (de l'élaboration de politiques à l'intervention de première ligne) pour offrir de l'aide à toutes les personnes touchées. En plus des travaux décrits ci-dessus, l'élaboration et la mise en œuvre de la *Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes* sont le résultat d'une collaboration entre de nombreux partenaires. En vertu de cette *Loi*, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2018, les victimes peuvent déposer une demande d'ordonnance d'intervention d'urgence afin d'obtenir un recours à court terme pour améliorer leur situation, y compris l'occupation exclusive de la résidence, la possession temporaire d'un bien personnel, l'interdiction d'entrer en contact avec la victime, la garde temporaire des enfants et la saisie des armes. Ces ordonnances du tribunal sont un élément central de l'intervention en contexte de VPI, comme il a été établi dans le Cadre national d'action policière collaborative en matière de VPI.

#### **Direction de l'égalité des femmes**

La Direction de l'égalité des femmes a confirmé qu'elle appuie le Cadre national d'action policière collaborative en matière de violence entre partenaires intimes et s'est engagée à travailler avec ses partenaires et les parties prenantes pour améliorer l'intervention en contexte de VPI au Nouveau-Brunswick. Il s'agit d'un cadre important pour les services de police et pour l'ensemble de la collectivité, puisqu'il souligne l'importance d'établir des relations et des partenariats pour gérer la complexité des cas de violence entre partenaires intimes et oriente les politiques et mesures.

#### **Recommandation n° 19**

Le ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, en collaboration avec Travail sécuritaire NB et le ministre des Ressources humaines, doit offrir un leadership à tous les employeurs :

- a. pour adopter une loi afin de veiller à ce que la santé mentale et la violence entre partenaires intimes soient reconnues comme des facteurs importants ayant une incidence sur la sécurité au travail;
- b. pour souligner que la priorité stratégique et opérationnelle actuelle de Travail sécuritaire NB peut faire en sorte que la santé mentale et la VPI soient reconnues comme des facteurs importants ayant une incidence sur la santé et la sécurité au travail, que ces risques puissent être atténués, et que des mesures jugées appropriées pour communiquer ces problèmes aux employeurs et aux employés soient adoptées.

### **Éducation postsecondaire, Formation et Travail**

Le ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail indique qu'en 2016, le Ministère a répondu aux recommandations du Comité en fournissant des renseignements sur la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, sur la trousse sur la violence familiale pour le milieu de travail, sur les protocoles révisés relatifs à la violence faite aux femmes et sur la nouvelle Unité de santé et sécurité des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick, notamment. Les points suivants résument les nouvelles initiatives portant sur la violence conjugale, la violence entre partenaires intimes ou la violence sexuelle en milieu de travail et sur le mieux-être au travail.

1. Plus tôt cette année, le projet de loi 44 – *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi* a été promulgué par l'Assemblée législative. Ce projet de loi aborde notamment la possibilité pour les victimes de prendre un congé pour se protéger de la situation de violence conjugale, de violence entre partenaires intimes ou de violence sexuelle. Les détails du congé (p. ex. durée et objet) seront établis dans le règlement. En juin-juillet 2018, une ébauche de règlement a été publiée afin de permettre à la population de l'examiner et de formuler des commentaires. Ces modifications entreront en vigueur à la date fixée par proclamation. Toutes les autres dispositions de la *Loi* sont entrées en vigueur après avoir reçu la sanction royale le 16 mars 2018.
2. Les modifications au *Règlement général* de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* qui portent sur la violence et le harcèlement à titre de risques pour l'hygiène et la sécurité au travail entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019. Les modifications visent à ce que la violence conjugale, la violence sexuelle et la violence entre partenaires intimes soient considérées comme des risques pour l'hygiène et la sécurité dans les milieux de travail du Nouveau-Brunswick.
  - Parmi les modifications, on trouve une définition des termes « harcèlement » et « violence » :

« harcèlement » désigne, au sein du lieu de travail, tout comportement répréhensible ou offensant qui est reconnu comme constituant un acte importun ou qui devrait raisonnablement être reconnu comme tel, qu'il se soit produit une seule fois ou de façon répétée, notamment tout acte d'intimidation ou quelque autre conduite, commentaire ou attitude ayant pour effet de menacer la santé ou la sécurité d'un salarié, y compris le harcèlement sexuel. Est exclue de la présente définition toute conduite jugée raisonnable qu'adopte l'employeur dans le cadre de la gestion et de la direction des salariés dans le lieu de travail; (*harassment*)

« violence » désigne, au sein du lieu de travail, soit tout recours réel ou toute tentative de recours à la force physique contre un salarié, soit toute déclaration menaçante ou tout comportement menaçant qui l'incite raisonnablement à croire qu'il sera victime d'un pareil recours. Sont visées par la présente définition la violence sexuelle, la violence entre partenaires intimes et la violence familiale; (*violence*)

- Les employeurs qui emploient au moins 20 salariés dans la province doivent maintenant établir un code de directives pratiques en matière de violence après avoir mené une évaluation des risques de violence familiale, de violence entre partenaires intimes ou de violence sexuelle dans le lieu de travail.
  - Tous les employeurs qui offrent les services énoncés dans le *Règlement*, y compris ceux qui comptent moins de 20 salariés, doivent aussi établir un code de directives pratiques. Les services en question comprennent toutes les parties du gouvernement et les fournisseurs de services tiers qui sont liés par contrat au gouvernement, les fournisseurs de soins de santé, les services vétérinaires, les pharmacies, les fournisseurs de services d'enseignement et de garde d'enfants, la police et les premiers répondants, les services de sécurité, les points de vente au détail, les services de livraison, les fournisseurs de services financiers, les points de vente d'alcool et de cannabis, les taxis et transports publics, les lieux réservés au jeu, les services de soutien à domicile et les fournisseurs de services de consultation et d'intervention en cas de crise.
  - Les employeurs qui n'offrent pas les services précisés et qui emploient moins de 20 salariés de façon habituelle dans la province doivent réaliser une évaluation du risque de violence dans leurs lieux de travail, laquelle portera notamment sur le risque de violence familiale, de violence entre partenaires intimes ou de violence sexuelle, et établir un code de directives pratiques en matière de violence si l'évaluation révèle un risque de violence dans les lieux de travail.
  - Tous les employeurs doivent aussi établir un code de directives pratiques en matière de harcèlement.
3. Le Conseil du Trésor met au point un programme de mieux-être en milieu de travail pour la partie I du gouvernement, dans lequel la santé mentale est une priorité clé. L'objectif actuel consiste à sensibiliser à l'importance de la santé mentale en milieu de travail. Le gouvernement, en partenariat avec l'Association canadienne pour la santé mentale du Nouveau-Brunswick, tiendra à compter de septembre 2018 des séances d'information sur la santé mentale partout dans la province. D'autres outils et ressources seront accessibles dans les prochains mois.

#### **Recommandation n° 20**

Que le ministre du Développement social voie à ce que tous les employés reçoivent de la formation continue pour reconnaître les facteurs de risque de la violence conjugale et de la violence entre partenaires intimes. De plus, cette formation doit présenter des interventions efficaces qui favorisent la sécurité des femmes et des femmes qui ont des enfants.

#### **Ministère du Développement social**

Le ministre souligne que le ministère du Développement social est conscient de l'importance d'éduquer les employés sur la prévalence, la dynamique et les interventions efficaces qui favorisent la sécurité des femmes et des enfants en contexte de violence conjugale et de violence entre partenaires intimes.

Le Ministère ajoutera un lien vers la campagne L'amour ne devrait pas blesser à ses sites Internet et intranet existants. Pendant le Mois de la prévention de la violence familiale qui aura lieu en novembre 2018, le ministre adjoint expliquera à tous les employés du Ministère comment accéder au lien vers la campagne et les encouragera à prendre connaissance de cette information.

Le Ministère a terminé de mettre en œuvre, à l'échelle de la province, un module de formation spécialisée de trois jours sur la VC/VPI qui s'adresse aux travailleurs sociaux et aux surveillants en protection de l'enfance. Le module a pour but de renforcer les compétences des travailleurs sociaux en matière de reconnaissance des facteurs de risque de la violence conjugale et entre

partenaires intimes, d'engagement sécuritaire des parents à l'égard des questions de violence conjugale et entre partenaires intimes, de compréhension des répercussions de l'exposition des enfants à la violence conjugale et entre partenaires intimes, de collecte de données servant à remplir les outils de prise de décision structurée (Structured Decision Making<sup>MD</sup>) et d'élaboration de plans pour augmenter la sécurité des enfants. Jusqu'ici, 254 participants ont suivi la formation.

### **Recommandation n° 21**

Lorsqu'il y a plaidoyer de culpabilité ou verdict de culpabilité dans un cas de VC/VPI et selon ce qui est jugé convenable par le procureur de la Couronne, le Cabinet du procureur général – Poursuites publiques doit recommander que l'agresseur reçoive une ordonnance du tribunal pour participer à un programme d'intervention en matière de VC/VPI. De plus, le ministre de la Justice et de la Sécurité publique – Services de probation doit s'assurer que des programmes visant spécifiquement l'intervention en matière de VC/VPI soient offerts partout dans la province. Enfin, dans les cas de VC/VPI assortis d'une ordonnance du tribunal contenant une condition générale de participation à un programme, selon ce que les agents de probation jugent approprié, les agresseurs doivent être dirigés vers les programmes en question.

### **Cabinet du procureur général**

Le Cabinet du procureur général indique que pour qu'une demande soit déposée afin que les Services des poursuites publiques (SPP) recommandent qu'un agresseur participe à un programme d'intervention en matière de VC/VPI, il faut que ces programmes soient offerts dans la province où l'incident s'est produit.

Les SPP prennent très au sérieux la question de la VPI. En effet, en réponse à ce grave problème au Nouveau-Brunswick, une unité spécialisée en VPI a été créée. Les procureurs assignés à cette unité reçoivent une formation spécialisée afin que toutes les décisions soient fondées sur des données probantes. On espère que l'expertise acquise leur permettra de mieux comprendre les causes premières de la VPI et contribuera à faire en sorte que ces affaires soient traitées de la façon la plus efficace possible dans le contexte du système de justice criminelle. Ces experts aideront également d'autres procureurs de leur région afin que les SPP offrent une intervention appropriée pour aider les victimes et veiller à ce que les agresseurs soient tenus responsables de leurs gestes.

### **Justice et Sécurité publique**

Dans le cadre de la Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité du Nouveau-Brunswick, le ministère de la Justice et de la Sécurité publique a récemment réalisé un examen des programmes criminogènes dans l'objectif de veiller à ce que les approches correctionnelles communautaires actuelles soient fondées sur des données probantes. L'examen a relevé des éléments à améliorer dans les programmes et services existants, y compris les interventions axées sur la VC/VPI. Des plans sont en cours pour augmenter la disponibilité et la qualité de l'évaluation de la VC/VPI, les interventions et les approches de gestion de cas en vue de réduire la récidive et d'augmenter la sécurité de la collectivité.